

COUR SUPÉRIEURE
(chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-024494-174

DATE : 16 janvier 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, j.c.s.

***DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, EN SA VERSION
MODIFIÉE***

SOURIS MINI INC.
et
LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.
et
SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes
et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

JUGEMENT
(sur une deuxième demande de prolongation)

JE0144

[1] VU la demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale présentée par les Requérantes en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les*

créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** ») et la déclaration sous serment déposée au soutien de celle-ci (la « **Demande** »);

[2] VU le rapport du Contrôleur daté du 12 janvier 2018;

[3] CONSIDÉRANT les explications de la représentante du Contrôleur sur le flux de trésorerie pour la période se terminant le 31 mars 2018;

[4] CONSIDÉRANT les représentations de l'avocat des Requérantes sur les demandes effectuées par celles-ci depuis l'ordonnance initiale et celles à venir;

[5] CONSIDÉRANT les dispositions de la LACC et les dispositions de l'ordonnance initiale émise par cette Cour le 1^{er} décembre 2017 (l'« **Ordonnance initiale** »);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** la Demande;

[7] **DÉCLARE** que les Requérantes ont donné un avis préalable suffisant de la présentation de la Demande aux parties intéressées;

[8] **PROROGÉ** la Période de suspension, tel que ce terme est défini à l'Ordonnance initiale, et les effets de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mars 2018;

[9] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant tout appel et sans obligation de fournir de cautionnement;

[10] **LE TOUT**, sans frais.



JEAN-FRANÇOIS ÉMOND, j.c.s.

Me Patrice Benoît
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.
Pour les requérantes/débitrices

Date d'audience : 16 janvier 2018